



Institut polytechnique de Grenoble

## **Complément au règlement-cadre des études et des examens du cycle ingénieur & ingénieur en alternance**

**ENSE<sup>3</sup>**

Ecole nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement

Applicable à compter de l'année universitaire 2017 / 2018

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 1<sup>er</sup> juin 2017  
Validé par le conseil d'administration du 29 juin 2017

# SOMMAIRE

<b>TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR</b> .....	<b>3</b>
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES</b> .....	<b>3</b>
Section 3 – 2 Les stages.....	3
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE</b> .....	<b>4</b>
Section 2 – Aménagement des parcours pédagogiques.....	4
Section 3 – Organisation des études.....	4
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLÔME</b> .....	<b>6</b>
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b> .....	<b>6</b>
Section 1 - Validation des acquis des connaissances.....	6
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L’ETRANGER</b> .....	<b>6</b>
<b>TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE</b> .....	<b>8</b>
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ÉTUDES</b> .....	<b>8</b>
Section 1 – Recrutement.....	8
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE</b> .....	<b>8</b>
Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage.....	8
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLÔME</b> .....	<b>8</b>
Section 2 - Communication des résultats des évaluations.....	8
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b> .....	<b>9</b>
Section 1 – Validation des acquis des connaissances.....	9
<b>COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L’ETRANGER</b> .....	<b>9</b>

# TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR

## COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES

### Section 3 – 2 Les stages

Les élèves-ingénieur.e.s de l'Ense3 intégrant l'école en 1<sup>ère</sup> année doivent réaliser à minima 3 stages obligatoires permettant de mettre en œuvre leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Les élèves-ingénieur.e.s intégrant l'école en 2<sup>ème</sup> année n'ont que deux stages obligatoires à réaliser dans leur cursus.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, les élèves-ingénieur.e.s doivent obligatoirement effectuer l'un des 3 types de stage suivant :

- Stage de « découverte de l'entreprise » d'une durée d'au moins 4 semaines dans une entreprise. Ce stage a pour objectif principal d'initier et de sensibiliser les élèves-ingénieur.e.s à l'univers de l'entreprise (organisation de l'entreprise et sensibilisation aux problèmes tels que hygiène et sécurité, relations sociales...).
- Stage de « découverte de l'interculturalité » d'une durée d'au moins 10 semaines à l'étranger dans un cadre professionnel (entreprise, associations, ONG...). Ce stage a pour objectif principal d'initier et de sensibiliser les élèves-ingénieur.e.s à la dimension interculturelle des relations internationales (maîtrise des langues étrangères, connaissance et gestion des différences culturelles).
- Stage linguistique d'une durée d'au moins 10 semaines dans un pays anglophone. Ce stage réservé à des élèves-ingénieur.e.s faibles en anglais a pour objectif principal d'améliorer le niveau linguistique de l'élève-ingénieur.e. Ce stage doit s'effectuer en pays anglophone, avec au minimum 4 semaines de travail à temps plein.

Dans tous les cas le sujet du stage doit être validé au moins 1 mois avant le départ en stage :

- Pour le stage « découverte de l'entreprise », réalisé en France, par l'enseignant.e du Module d'Accompagnement Professionnel de 1<sup>ère</sup> année de l'élève-ingénieur.e.  
Ce stage fait l'objet d'un rapport écrit et d'un retour d'expérience donnant lieu à une évaluation.
- Pour le stage « découverte de l'entreprise » à l'étranger et pour le stage interculturel, par la.le responsable des relations internationales de l'école.
- Pour le stage linguistique, par la.le responsable des langues de l'école.  
Ce stage fait l'objet d'un rapport écrit et d'un retour d'expérience, donnant lieu à une évaluation.

Le stage obligatoire de 2<sup>ème</sup> année, d'une durée minimale de 10 semaines a pour vocation de mettre en œuvre les connaissances et compétences développées au sein de la formation à l'occasion d'un projet en entreprise ou laboratoire. Le sujet du stage doit être obligatoirement validé par la.le responsable de filière ou la.le responsable des stages de 2<sup>ème</sup> année de la filière, ou la.le responsable du master le cas échéant, avant établissement de la convention de stage et au moins 1 mois avant le départ en stage.

L'évaluation du stage prend la forme d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

A titre exceptionnel, un stage d'une durée maximum de 6 mois peut être envisagé entre la 2<sup>ème</sup> année et la 3<sup>ème</sup> année d'études, dans le cadre d'un aménagement de scolarité.

La validation donne lieu au même nombre de crédits ECTS que le stage de 2<sup>ème</sup> année.

En fin de 3<sup>ème</sup> année, les élèves-ingénieur.e.s effectuent leur projet de fin d'études d'une durée minimale de 22 semaines et maximale de 6 mois. Le sujet doit être obligatoirement validé par la.le responsable de leur filière ou la.le responsable des stages de 3<sup>ème</sup> année de leur filière, ou la.le responsable du master le cas échéant, avant établissement de la convention de stage et au moins 1 mois avant le départ en stage. Il se déroule normalement en entreprise mais peut également avoir lieu dans un laboratoire de recherche.

La validation du sujet, le suivi et l'évaluation du projet de fin d'études sont assurés par l'équipe pédagogique du Master dans le cas où un.e élève est inscrit.e en double inscription ou en double cursus au Master co-accrédité par l'UGA qu'elle/il aurait suivi.

Les élèves-ingénieur.e.s présentent leur travail sous forme d'un mémoire écrit et d'un exposé oral, lors d'une soutenance dans les locaux de l'école, devant un jury d'enseignant.e.s et si possible de représentant.e.s de l'entreprise ou du laboratoire où elles/ils ont effectué leur projet.

Au moins un des stages de 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année doit se dérouler en entreprise.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE**

### **Section 2 – Aménagement des parcours pédagogiques**

Un.e élève-ingénieur.e candidat.e à un aménagement de parcours entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année du cursus classique (année de césure, suspension volontaire des études ou aménagement de scolarité pour stage 2<sup>ème</sup> année long) doit au préalable déposer au service scolarité de l'école un dossier de candidature (mentionnant les motivations de l'élève, les critères de réussite et une analyse de risques (financiers, organisationnels)) au mois de mars de l'année universitaire précédant cet aménagement.

Cette demande sera analysée par une commission spécifique (comprenant la.le directeur.rice des études ou sa.son représentant.e, un.e représentant.e des services scolarité, relations internationales et relations entreprises ainsi que les responsables de filières concerné.e.s) qui délivrera un premier avis individuel afin d'aider l'élève-ingénieur.e dans sa démarche. Cette commission se réunit au minimum une fois par an après le 1<sup>er</sup> mars. Le dossier final détaillant le projet d'aménagement de parcours sera transmis au plus tard le 15 juin, à la direction des études, pour avis final de l'école, avant transmission au service central de scolarité.

Un.e élève-ingénieur.e candidat.e à un double-diplôme avec un établissement français sous convention avec l'établissement, à un semestre académique au sein de Grenoble-INP ou à un master co-accrédité avec l'Université Grenoble Alpes doit au préalable déposer un dossier de candidature au service scolarité de l'école (mentionnant les motivations de l'élève et ses critères de réussite) au mois d'avril de l'année universitaire précédant cet aménagement.

Un.e étudiant.e souhaitant effectuer une mobilité académique à l'international au semestre 5 (ou 6) et ayant reçu un avis positif de l'école quant à cette mobilité, a l'interdiction de candidater, et a fortiori s'inscrire, à un programme de double-diplôme avec un établissement français, à un semestre à choix de l'établissement ou un master co-habilité.

Si des activités donnent droit à des crédits supplémentaires au cours de l'année (LV2, investissement associatif,...), la somme de ceux-ci ne peut excéder 6 crédits ECTS pour l'année en cours.

### **Section 3 – Organisation des études**

#### **2 Interruption du parcours des études : année de césure, suspension volontaire des études**

Tout.e élève souhaitant effectuer une interruption du parcours des études doit transmettre une demande motivée à l'école qui valide ou non ce parcours conformément aux modalités définies dans le règlement-cadre des études d'ingénieur.e de l'établissement, des textes de loi relatifs aux césures et aux stages scolaires. Une première évaluation s'effectue en commission pédagogique au mois de mars précédant l'année d'interruption. Cette commission peut autoriser l'étudiant.e à continuer ou non ses démarches pour construire son programme d'interruption pédagogique.

En cas de césure entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année, le stage de 2<sup>ème</sup> année devra être effectué avant l'année de césure et le rapport devra être remis et la soutenance orale effectuée avant le début du programme pédagogique contractualisé avec l'école.

## **2.2 – SVE**

En cas de suspension volontaire des études (SVE) entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année, le stage de 2<sup>ème</sup> année devra être effectué avant l'année de SVE et le rapport devra être remis et la soutenance orale effectuée avant le 30 septembre.

## **3 – Aménagement de la scolarité**

En complément des dispositions d'aménagement de scolarité précisées dans le règlement-cadre, l'école propose aux élèves-ingénieur.e.s les autres dispositions suivantes :

- un aménagement de scolarité à la fin de la 2<sup>ème</sup> année est proposé aux élèves-ingénieur.e.s souhaitant effectuer une mobilité académique, lorsque le semestre à l'étranger ne commence pas dès le mois de Septembre (semestre 6).  
Dans ce cas, l'élève-ingénieur.e peut effectuer un stage long de 2<sup>ème</sup> année d'une durée minimale de 5 mois et maximale de 6 mois,
- un.e élève-ingénieur.e peut également bénéficier d'un d'aménagement de scolarité à la fin de la 3<sup>ème</sup> année d'études pour effectuer le PFE, ou une partie de celui-ci sur une 4<sup>ème</sup> année (cas des élèves-ingénieur.e.s en double-diplôme). L'élève a l'obligation de transmettre une demande motivée à la.au directrice.eur de l'école pour pouvoir bénéficier de cet aménagement.

### **Aménagement concernant l'étude des langues vivantes**

Un.e élève-ingénieur.e ayant atteint le niveau C1 en anglais certifié dans les deux compétences de compréhension orale et écrite peut demander à suivre les cours d'une autre langue en lieu et place de ceux d'anglais, sous réserve de l'accord de l'enseignant.e d'anglais responsable de l'année d'études. Les crédits ECTS affectés correspondront à ceux de l'anglais. Dans le cas d'élèves-ingénieur.e.s bilingues ou anglophones, la demande peut être faite à l'arrivée dans l'établissement après un test de positionnement.

- Un.e élève-ingénieur.e non titulaire d'un diplôme français et n'ayant pas un niveau C1 en français certifié doit suivre des cours de français langue étrangère. Ces cours sont considérés comme une langue vivante 2.
- Un.e élève-ingénieur.e ayant déjà atteint le niveau C1 ou supérieur (justifié par un test de positionnement) dans une langue autre que l'anglais ou le français ne peut pas suivre les cours de cette langue au sein de l'école.

### **Projets industriels, projets recherche, projets d'innovation**

Au semestre 4, les élèves-ingénieur.e.s ont la possibilité d'effectuer un projet industriel en collaboration avec une entreprise, un projet recherche en collaboration avec un laboratoire ou un projet d'innovation à condition de bénéficier du statut d'étudiant.e entrepreneur.e. Elles.ils sont accompagné.e.s et suivi.e.s par un.e enseignant.e de l'école.

Ces projets font l'objet d'une convention signée entre l'école et l'entreprise ou le laboratoire de recherche. Le travail de l'élève-ingénieur.e est suivi et évalué par des revues de projet organisées périodiquement.

En fonction du format, un aménagement de scolarité est proposé à l'élève pour bénéficier du temps nécessaire à la réalisation du projet.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLOME**

### **Section 1 - 3.b Validation de la compétence à travailler à l’international**

Tout.e élève-ingénieur.e inscrit.e en 1<sup>ère</sup> année à partir de la rentrée 2015-2016 ou en 2<sup>ème</sup> année à partir de la rentrée 2016-2017 à l’école doit développer une compétence à travailler dans un contexte international et interculturel.

Le développement de la compétence à travailler dans un contexte international devra se traduire par la capitalisation, tout le long du cursus de l’élève, d’au minimum douze semaines équivalentes d’activités. Conformément au règlement-cadre, la mobilité internationale est une modalité prioritaire. Une liste de trajectoires de développement est à la disposition des élèves pour leur permettre de définir leur programme conformément à leur projet professionnel. Les activités précédant l’inscription de l’élève à l’école ne sont pas prises en compte.

L’étudiant.e devra faire parvenir à l’école tous les ans un rapport faisant état des expériences prévues et réalisées selon la procédure mise en place à l’école.

A l’issue de sa formation, l’élève devra remettre à l’école un rapport d’autoévaluation de la compétence interculturelle à partir d’une grille critériée, selon les trois piliers : ouverture, connaissance, adaptabilité.

L’évaluation de la compétence s’effectuera selon deux critères : capacité de réflexivité et nombre de semaines équivalentes effectuées.

Des aménagements sont prévus pour les élèves admis.es sur titres ou en double diplôme en 2<sup>ème</sup> année en 2016 et les élèves redoublant.e.s en 3<sup>ème</sup> année en 2017.

Tou.te.s les élèves ayant un bac (ou équivalent) étranger peuvent demander à valider la compétence développée durant les six premiers mois de leur arrivée à l’école au titre de la compétence interculturelle.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

### **Section 1 - Validation des acquis des connaissances**

Seul.e.s les élèves-ingénieur.e.s sous statut « Sportif de Haut Niveau » ou « Arts-Études » peuvent bénéficier de rattrapages anticipés.

### **3 Session d’examens**

A l’issue de chaque semestre, un jury d’UE sera mis en place par l’école afin de faire un bilan des résultats des élèves et définir les modalités de rattrapage pour chaque élève n’ayant pas validé les conditions de validation. Les sessions de rattrapage sont anticipées pour les épreuves du premier semestre, i.e. programmées avant le jury d’année.

Les choix pédagogiques de l’école (affectation en filière en 2<sup>ème</sup> année, autorisation de départs à l’étranger, ...) sont décidés en jury d’année ou d’UE à partir du calcul de la moyenne générale des élèves selon les modalités qui leur sont présentées.

## **COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L’ETRANGER**

Des départs à l’étranger sont possibles en échange ou en double diplôme, lors de la 2<sup>ème</sup> année ou de la 3<sup>ème</sup> année.

Les autorisations de départ sont données lors des jurys organisés par l’école : les départs en 3<sup>ème</sup> année et en 2<sup>ème</sup> année (année complète) sont délivrés au mois de mars de l’année universitaire précédant le départ ; les départs en 2<sup>ème</sup> année au semestre de printemps sont délivrés au mois de juillet de l’année universitaire précédant le départ.

Le niveau académique, la motivation, le professionnalisme et le respect des procédures sont les principaux critères autorisant ou non un départ académique à l'étranger.

Les élèves souhaitant partir à l'étranger sont interclassés.e.s en fonction de leur moyenne (moyenne du S1 pour un départ en 2<sup>ème</sup> année, moyenne de 1<sup>ère</sup> année pour un départ au S4, moyenne de 1<sup>ère</sup> année et du S3 pour un départ en 3<sup>ème</sup> année), chaque situation étant étudiée au cas par cas pour maximiser les chances de réussite des étudiant.e.s.

Un avis défavorable peut, in extremis, être donné par la.le responsable de filière au semestre 3 précédant la mobilité dans le cas où l'élève-ingénieur.e ne respecterait pas les obligations d'assiduité et de comportement normal d'un.e élève-ingénieur.e. L'élève-ingénieur.e aurait la possibilité de refaire une demande de mobilité au semestre 5.

Toute demande de départ à l'étranger devient **prioritaire** sur les autres parcours pédagogiques proposés par l'école et l'établissement dès lors que l'élève a formulé une demande de départ aux dates indiquées par le service des relations internationales de l'école. Sauf événement exceptionnel (maladie, graves problèmes familiaux), l'élève s'engage à effectuer cette mobilité à l'étranger dès lors qu'elle.il reçoit un avis favorable de l'école.

L'élève- ingénieur.e s'engage à communiquer à la scolarité de l'école, au minimum 2 semaines avant la date du jury, les documents officiels attestant de ses résultats obtenus dans l'établissement étranger afin que ce jury puisse délibérer aux dates prévues de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> session. Si les bulletins de notes officiels de l'université n'étaient pas disponibles, l'école doit être informée par l'élève-ingénieur.e de l'état d'avancement de l'année ou du semestre au minimum 2 semaines avant la date du jury.

Les étudiant.e.s effectuant un séjour d'études à l'étranger dans une université partenaire doivent se conformer au règlement des études de l'Ense3 et de l'université partenaire. Ils doivent également respecter la charte de l'étudiant.e Ense3 à l'étranger.

Les élèves-ingénieur.e.s s'inscrivant dans le cadre de leurs études à un double diplôme français conduisant à une double compétence n'ont pas la possibilité d'effectuer une mobilité académique à l'étranger au titre de leur 3<sup>ème</sup> année.

Cas d'un.e élève-ingénieur.e effectuant un double diplôme à l'étranger à partir de sa 3<sup>ème</sup> année du cycle d'ingénieur :

En amont de son départ à l'étranger, l'école précise dans un contrat d'études, les intitulés des cours suivis dans l'université partenaire qui doivent être validés pour l'obtention de son diplôme français. La somme des crédits ECTS de ces cours obligatoires ne peut être inférieure à 60 crédits (PFE compris). La moyenne de 3<sup>ème</sup> année de l'école sera calculée à partir de ces cours obligatoires.

Tout abandon par l'élève-ingénieur.e du double diplôme devra être autorisé au préalable par l'école et l'université partenaire.

## **TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE**

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble-INP Ense3. Il s'applique aux alternant.e.s qui suivent la filière en alternance par apprentissage Ingénierie de la Production et de la Fourniture d'Énergie.

### **COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ÉTUDES**

#### **Section 1 – Recrutement**

L'alternant.e est admis.e à l'école, en fonction des places disponibles, selon la procédure suivante :

- examen du dossier de candidature et pré-sélection,
- entretien de sélection au sein de l'école avec un jury composé d'un.e membre de l'équipe pédagogique de l'école et d'un.e représentant.e du CFA ITII Dauphiné Vivarais,
- jury d'admission organisé par l'école,
- embauche par une entreprise confiant à l'école et à l'alternant.e une mission validée par l'école.

L'école met à disposition les offres de missions d'apprentissage qu'elle reçoit directement de la part des entreprises, mais elle n'intervient pas dans le processus d'embauche de l'alternant.e par l'entreprise.

### **COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE**

#### **Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage**

Le parcours pédagogique est organisé chaque année en deux périodes dénommées d'une part « période académique », période regroupant les enseignements académiques dispensés à l'école, et d'autre part, « période entreprise », regroupant les périodes passées dans l'entreprise.

Chaque période a un nombre de crédits ECTS distinct. La description de chaque période et le nombre d'ECTS correspondant en fonction de l'année de formation sont repris dans le livret d'apprentissage transmis à l'alternant.e lors de son admission définitive.

### **COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME**

#### **Section 2 - Communication des résultats des évaluations**

Chaque note est communiquée à l'alternant.e au plus tard trois semaines après l'épreuve. Celle-ci dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour demander un entretien avec l'enseignant.e responsable et éventuellement avoir communication de sa copie.

#### ***3.b Validation de la compétence à travailler à l'international***

Tout.e alternant.e inscrit.e en première année à partir de la rentrée 2015 / 2016 à l'école doit développer une compétence à travailler dans un contexte international et interculturel.

Le développement de la compétence à travailler dans un contexte international devra se traduire par la capitalisation, tout le long du cursus de l'élève, d'au minimum huit semaines équivalentes d'activités. Conformément au règlement-cadre, la mobilité internationale est une modalité prioritaire.

Une liste de trajectoires de développement est à la disposition des alternant.e.s pour leur permettre de définir leur programme conformément à leur projet professionnel. Les activités précédant l'inscription de l'alternant.e à l'école ne sont pas prises en compte.

L'alternant.e devra faire parvenir à l'école tous les ans un rapport faisant état des expériences prévues et réalisées selon la procédure mise en place à l'école.

A l'issue de sa formation, l'alternant.e devra remettre à l'école un rapport d'autoévaluation de la compétence interculturelle à partir d'une grille, critériée selon les trois piliers : ouverture, connaissance, adaptabilité.

L'évaluation de la compétence s'effectuera selon deux critères : capacité de réflexivité et nombre de semaines équivalentes effectuées.

Tou.te.s les alternant.e.s ayant un bac (ou équivalent) étranger peuvent demander à valider la compétence développée durant les 6 premiers mois de leur arrivée à l'école au titre de la compétence interculturelle.

## COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

### Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Seul.e.s les alternant.e.s sous statut « Sportif.ve de Haut Niveau » ou « Arts Études » peuvent bénéficier de rattrapages anticipés.

L'équipe pédagogique de chaque Unité d'Enseignement définit les modalités de rattrapage de son UE et en informe les alternant.e.s en début d'année universitaire.

L'équipe pédagogique définit les modalités d'évaluation des connaissances de la 1<sup>ère</sup> session et de la 2<sup>ème</sup> session.

A l'issue de chaque semestre, un jury d'UE sera mis en place par l'école afin de faire un bilan des résultats des alternant.e.s et définir les modalités de rattrapage pour chaque alternant.e n'ayant pas validé les conditions de validation. Les sessions de rattrapage sont anticipées pour les épreuves du premier semestre, i.e. programmées avant le jury d'année.

Le jury d'année pour les élèves en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> années valide le passage en année supérieure au titre de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> session.

Les choix pédagogiques de l'école (affectation en filière en 2<sup>ème</sup> année, autorisation de départs à l'étranger, ...) sont décidés en jury d'année ou d'UE à partir du calcul de la moyenne générale des élèves selon les modalités qui leur sont présentées.

Suite à la session de rattrapage, dans le cas où l'UE serait validée, la moyenne de l'UE sera bloquée à 10/20 ou sera affectée d'un grade égal à E.

## COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

Des départs à l'étranger sont possibles en échange lors de la 3<sup>ème</sup> année.

Les autorisations de départ sont données lors des jurys organisés par l'école : les départs en 3<sup>ème</sup> année sont délivrés au mois de mars de l'année universitaire précédant le départ.

Le niveau académique, la motivation, le professionnalisme et le respect des procédures sont les principaux critères autorisant ou non un départ académique à l'étranger.

Les alternant.e.s souhaitant partir à l'étranger sont interclassé.e.s avec l'ensemble des élèves de 2<sup>ème</sup> année souhaitant effectuer une mobilité académique au semestre 5, en fonction de leur moyenne de 1<sup>ère</sup> année et du S3, chaque situation étant étudiée au cas par cas pour maximiser les chances de réussite des étudiant.e.s.

Toute demande de départ à l'étranger devient **prioritaire** sur les autres parcours pédagogiques proposés par l'école et l'établissement dès lors que l'alternant.e a formulé une demande de départ aux dates indiquées par le service des relations internationales de l'école. Sauf évènement exceptionnel (maladie, graves problèmes familiaux), l'alternant.e s'engage à effectuer cette mobilité à l'étranger dès lors qu'elle reçoit un avis favorable de l'école.

L'alternant.e s'engage à communiquer à la scolarité de l'école, au minimum deux semaines avant la date du jury, les documents officiels attestant de ses résultats obtenus dans l'établissement étranger afin que ce jury puisse délibérer aux dates prévues de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> session. Si les bulletins de notes officiels de l'université n'étaient pas disponibles, l'école doit être informée par l'alternant.e de l'état d'avancement du semestre au minimum deux semaines avant la date du jury.

Les alternant.e.s effectuant un séjour d'études à l'étranger dans une université partenaire doivent se conformer au règlement des études de l'Ense3 et de l'université partenaire. Elles.ils doivent également respecter la charte de l'étudiant Ense3 à l'étranger.